

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1199-22 modifiant le Règlement 1160-21 afin d'augmenter la dépense
et l'emprunt pour un montant additionnel de 974 494 \$**

Considérant le contrat octroyé le 7 septembre 2021 à la suite d'un appel d'offres public à l'entreprise Industries Toromont Ltée (Cimco Réfrigération) au montant de 1 330 200 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection de la salle mécanique et du système réfrigérant de l'aréna;

Considérant que suite à l'appel d'offres effectué pour les travaux de réfection de la toiture et des bandes de jeu de l'aréna, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 saisons) a été de 1 968 000 \$, taxes en sus (Annexe A) et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour la réalisation de la totalité du projet;

Considérant les problématiques importantes liées à la vétusté avancée du bâtiment;

Considérant la volonté de la Ville d'assurer la pérennité de l'infrastructure;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du public;

Considérant que le Conseil municipal a la ferme intention de travailler à dénicher des partenaires financiers supplémentaires au projet;

Considérant que la Ville de New Richmond a décrété, par le biais du Règlement 1160-21 une dépense de 2 916 000 \$ et un emprunt de 2 916 000 \$ pour les travaux de réfection de l'infrastructure;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1160-21 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission pour les travaux de réfection de la toiture et des bandes de jeu de l'aréna;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière lors d'une séance du Conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de cedit règlement y a été déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame Natalie Clark, appuyé par Madame Pamela Dow et unanimement résolu :

Que par le Règlement 1199-22, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le titre du Règlement 1160-21 est remplacé par le suivant :

Règlement 1160-21 autorisant des travaux de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt de 3 890 494 \$, remboursable en 25 ans

Article 3

L'estimation des coûts de ce projet préparé par le directeur général est modifiée et annexée aux présentes (Annexe B).

Article 4

L'article 2 du règlement 1160-21 est remplacé par le suivant :

Travaux de réfection des infrastructures

<i>Salle mécanique et système réfrigérant (Contrat octroyé à Industries Toromont Ltée Cimco Réfrigération)</i>	<i>1 330 200 \$</i>
<i>Réfection de la toiture et des bandes de jeu (Plus bas soumissionnaire conforme – 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 saisons))</i>	<i>1 968 000 \$</i>
<i>Surveillance bureau et chantier et contrôle qualitatif des matériaux (selon estimations)</i>	<i>14 823 \$</i>
<i>Imprévus (10 %)</i>	<i>329 820 \$</i>
<i>Taxes nettes</i>	<i>181 687 \$</i>
<i>Frais de financement (2 %)</i>	<i><u>65 964 \$</u></i>
Total :	3 890 494 \$

Article 5

L'article 3 du Règlement 1160-21 est remplacé par le suivant :

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions huit cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (3 890 494 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 6

L'article 4 du Règlement 1160-21 est remplacé par le suivant :

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions huit cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (3 890 494 \$) sur une période de 25 ans.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 10^e jour de mars 2022

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire